RÈGLEMENT NO 0777-002

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0777-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BRIÈRE ENTRE LES RUES LEBEAU ET PIERRE-LEMOYNE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 410 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10517/15-09-15 du règlement 0777-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Brière entre les rues Lebeau et Pierre-Lemoyne, ainsi qu'un emprunt de 1 410 000 \$;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11435/17-02-21 du règlement 0777-001 amendant le règlement 0777-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 412 000 \$ – Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Brière entre les rues Lebeau et Pierre-Lemoyne;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0777-000, le 27 novembre 2015;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0777-001, le 25 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 252 534 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14880/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0777-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Brière entre les rues Lebeau et Pierre-Lemoyne, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0777-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 252 534 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des affectations des activités de fonctionnement de 6 936 \$, des paiements de transfert payés comptants de 367 398 \$ ainsi que des paiements de transfert financés à long terme de 779 273 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 98 927 \$ assumé par différentes catégories de payeur à la ville. En tenant compte des paiements de transferts qui doivent être financés à long terme, l'emprunt total doit se situer à 878 200 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0777-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 18 janvier 2022 Présentation : 18 janvier 2022

Adoption: ***
Approbation: ***
Entrée en vigueur: ***